

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 NOVEMBRE 2015

### Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

### Dotation de Solidarité Rurale :

Le conseil municipal approuve la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des sapins du Nord pour un montant de travaux estimé à 40 090,55 € HT, sollicite de monsieur le Président du Conseil Départemental une aide financière au titre de la Dotation de Solidarité Rurale au taux le plus élevé possible.

### Subventions 2015 :

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

* Solognote de Souesmes	2 500 €
* Souesmes Loisir Animation	1 200 €
* A.D.M.R.	627 €
* Croix Rouge Romorantin	200 €
* Union Musicale La Ferté-Imbault	250 €
* Chorale Chanterelle Salbris	250 €
* Chambre des Métiers du Loir-et-Cher	60 €
* Association Judo Salbris	150 €
* Association Conciliateurs de Justice Loir-et-Cher	100 €
* Association Gymnastique Salbris	120 €
* Association Refuge Animalier de Sologne	795,20 €
* MFR Aubigny	50 €
* Secours Catholique Loir-et-Cher	200 €
* Salbris tir à l'arc	30 €
* Artistement Vôte en Sologne	250 €

### Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau contrat entre la société SEGILOG et la commune de Souesmes pour l'utilisation des logiciels et les prestations d'assistance pour un montant de 2 710 € HT par an pendant 3 ans.

### Changement de titulaire local infirmier :

Le conseil municipal accepte de reporter sur monsieur Maxime PICOT la location du local communal infirmier consentie à madame Rosemarie PICOT jusqu'au 31 janvier 2017.

### Vente d'un bien immobilier :

Le conseil municipal décide de vendre un ensemble immobilier sis 5 rue de la Grenouillère, ainsi constitué :

- Parcelle E.683 pour 745 m<sup>2</sup>
- Parcelle E.684 pour 490 m<sup>2</sup>
- Parcelle E.2086 pour 388 m<sup>2</sup>
- 1 maison située sur les parcelles E.685 de 80 m<sup>2</sup> et E.686 de 115 m<sup>2</sup>

Le tout est situé en zone UBa au PLU

D'autre part le conseil décide de détacher la parcelle E.2086 de l'ensemble et de la proposer en priorité aux riverains.

La vente de ces biens est confiée à Maître PAVY, notaire à Salbris.

### Vente d'un congélateur :

Par délibération du 23 juin dernier, le conseil municipal avait décidé de vendre, au plus offrant, le congélateur LIEBHERR du restaurant scolaire.

Après échanges de vues, le conseil municipal autorise la vente du congélateur pour la somme de 503 € à monsieur et madame PAJON-HERON.

### Création emploi non permanent :

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération de ce grade et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Modification durée de service :**

Le conseil municipal approuve la modification de durée de service du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de dissolution des syndicats de collèges dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et plus particulièrement celui du syndicat intercommunal du collège de Salbris dont la commune est membre.

Après échanges de vues, le conseil municipal demande le maintien du syndicat du collège de Salbris.

**Demande de monsieur ANJUERER :**

Le conseil municipal n'accepte pas de répondre favorablement à la demande de monsieur ANJUERER qui sollicite une autorisation de passage sur une parcelle communale, une zone de stockage en bordure du chemin communal et l'abattage du bois sur cette même parcelle.

**Reversement partiel du FPIC :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il manque 57 837 € à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières pour équilibrer ses comptes.

Après étude de toutes les écritures budgétaires, le conseil communautaire a proposé un appel de fonds au regard des besoins.

Une répartition par commune sur le principe de droit commun applicable au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a été proposée.

La somme à reverser par la commune de Souesmes s'élève à 8 991,18 €.

A la majorité (1 contre – Jean-Louis BEAUJEAN et 4 absentions – Sandrine LE BIHAN, Guy SIMONNEAU, Jean-Marie HARRAULT, Jackie RICARANT), le conseil accepte ce reversement partiel du FPIC.